



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 12 novembre 2025.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Caroline THEYS, Mme Amandine DE GREEF, Mme Ingrid PRINCEN, M. Quentin HOTTART, Échevins;
M. Nicolas CORDIER, Président du CPAS;
Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, M. Pascal GOERGEN, Mme Julie ROMERA, M. Emmanuel FERRIERE, Mme Hélène HOUSSIAU, M. Yves COPPIETERS, M. Stéphane KAYE, Mme Christine RIGO, Mme Hélène GEERINCKX, M. Sébastien DEKETELAERE, M. Gatien DE MEULEMEESTER, M. Roland FLAMAND, Monsieur Jonathan MORIAME, Conseillers;
M. Charles LAMBERT, Directeur général f.f.;

Excusés :

Mme Brigitte PENSIS, M. Michel VINCENT, Mme Marie-Joëlle ANCIAUX, Conseillers;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

12. Économie – règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public – Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30 et suivants relatifs aux règlements communaux ;

Vu la loi du 24 septembre 2006 relative aux activités ambulantes et à l'organisation des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 portant exécution de la loi précitée ;

Vu les circulaires régionales relatives à l'organisation des marchés publics et à la réglementation des activités ambulantes ;

Vu le règlement communal actuellement en vigueur relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public ;

Vu les modifications récentes intervenues dans l'organisation des marchés hebdomadaires de Gastuche et de Nethen;

Vu la nécessité d'assurer une gestion harmonieuse, sécurisée et équitable des activités ambulantes sur le domaine public communal ;

Vu la volonté de clarifier les droits et obligations des commerçants ambulants ainsi que les modalités de délivrance, de suspension ou de retrait des autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu la volonté d'adapter le règlement communal aux nouvelles dispositions légales, aux réalités locales et aux recommandations des services de police et des services communaux concernés ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public, en remplacement de celui actuellement en vigueur ;

Considérant que ce nouveau règlement vise à garantir une occupation rationnelle et sécurisée du domaine public, à renforcer la sécurité et la convivialité des marchés hebdomadaires, et à soutenir le commerce ambulant local ;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre le projet de règlement communal au Conseil communal pour approbation ;

Vu l'avis de légalité sollicité le 8 octobre 2025 et rendu favorable par le Directeur général f.f. en date du 10 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame Theys et l'intervention de Monsieur Goergen ;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public, tel que proposé et annexé à la présente délibération.

(Signature)

Article 2 : D'autoriser la transmission du règlement communal approuvé à l'ensemble des commerçants ambulants concernés, par tout moyen laissant trace écrite et accusé de réception, lequel tiendra lieu d'acceptation et d'accord quant aux dispositions dudit règlement.

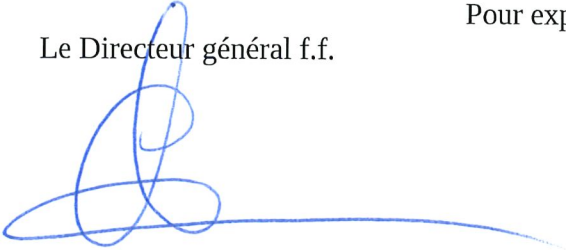
Article 3 : De publier le règlement communal approuvé sur le site internet officiel de la Commune, dans la rubrique « Économie », afin d'en assurer l'information du public et des opérateurs économiques.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général f.f.
(s) Charles LAMBERT

Pour expédition conforme :

Le Directeur général f.f.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Charles Lambert, the Director General.

Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to P. Vandeleene, the Mayor.